



EST CONCERNÉ *par ses actions*

Tout salarié, suivi par AST67, qu'il soit :

- en activité ou en arrêt de travail pour maladie, accident du travail (AT), maladie professionnelle (MP)
- en risque d'inaptitude au poste de travail ou qui rencontre des difficultés pour la reprise d'une activité professionnelle du fait de sa santé.



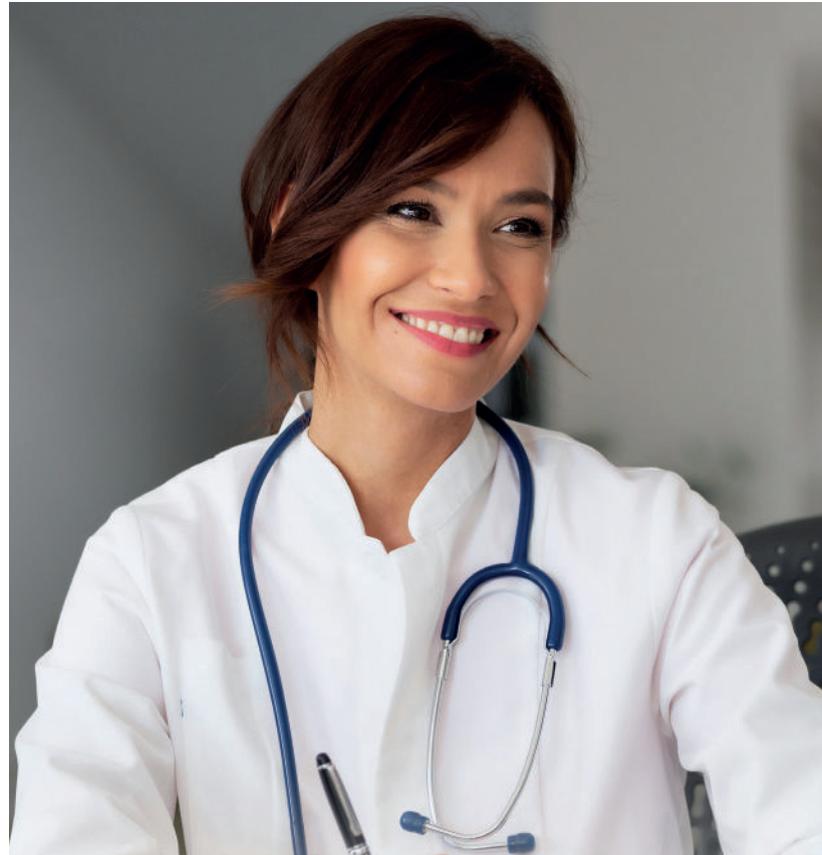
COMPOSITION *de la cellule*

La cellule est en lien constant avec les autres acteurs du maintien en emploi :

- Des médecins du travail
- Une ergonome
- Une assistante sociale
- Une psychologue du travail
- Une assistante
- Un représentant de Cap Emploi



septembre 2023 | Crédits : Service Communication AST67



**Nos experts au service
de la prévention
de la désinsertion
professionnelle**



SA MISSION

Favoriser le maintien en emploi

Lorsque l'état de santé entraîne des difficultés au travail, cela peut entraîner des absences avec des conséquences financières, sociales et familiales.

Le dispositif est destiné à intervenir précocement sur le risque de désinsertion professionnelle.

La cellule de prévention de la désinsertion professionnelle met en œuvre une méthodologie d'accompagnement efficace et reconnue, respectueuse de la déontologie de chacun des acteurs concernés.



COMMENT BÉNÉFICIER

de ce service ?

La demande doit être le plus précoce possible.

Lors d'une visite médicale au service de santé au travail, **le médecin du travail référent de l'entreprise s'il l'estime nécessaire, sollicite l'intervention de la cellule avec l'accord explicite du salarié concerné.**

Les prestations de la cellule PDP sont gratuites pour le salarié et pour l'employeur ; elles sont déjà incluses dans la cotisation de l'entreprise.



LES AVANTAGES

pour le salarié

Un accompagnement individuel et personnalisé :

- en le rendant ACTEUR de son projet professionnel
- en lui redonnant confiance
- en évitant la sinistrose

La cohérence des discours médicaux, professionnels, sociaux et familiaux.

Selon les situations :

- Des conseils en matière de maintien au poste grâce à **un aménagement ou un reclassement interne**
- Un accompagnement à la **reconversion**
- Un accompagnement **social**



LES AVANTAGES

pour l'employeur

- **Une expertise dédiée** qui tient compte du métier et du secteur d'activité de l'entreprise
- La **diminution de la durée des arrêts** de travail par une prise en charge précoce
- Le **maintien des compétences** acquises
- Un **dialogue social apaisé** en superposant le projet du salarié aux possibilités des différents partenaires du collectif de travail (collègues, hiérarchie et instances représentatives du personnel)
- Le **respect de l'obligation** d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)
- L'obtention d'aides humaines, méthodologiques, techniques et financières pour développer le projet de maintien en emploi.